



Terre de talents

Synergies Educatives

DÉCISION n°2024/415

Objet : Convention de partenariat avec L'IEN pour la mise en place d'un atelier Kapla, le 5 décembre 2024 - CENTRE KAPLA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que le dispositif expérimental du Territoire d'Innovation Pédagogique (TIP), propre à l'Essonne, permet d'améliorer la prise en charge sociale et éducative des jeunes de 0 à 25 ans dans les quartiers les plus défavorisés, de favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes et de structurer la coopération entre les acteurs dans le cadre d'un projet éducatif de territoire défini et partagé ;

Considérant que la réussite éducative constitue une priorité pour la Commune ;

Considérant l'intérêt et l'utilité de développer des compétences spatiales, et des capacités cognitives, le CENTRE KAPLA propose d'animer un atelier d'une journée de construction kapla dans les établissements scolaires maternels, Les Bergères 1 et Les Bergères 2, le 5 décembre 2024 ;

Considérant que le partenariat avec l'IEN ainsi que le CENTRE KAPLA s'inscrit dans l'axe co-éducation du dispositif du Territoire d'Innovation Pédagogique ;

Considérant que le CENTRE KAPLA répond à la stratégie communale et que la proposition est adaptée aux établissements scolaires maternels ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'IEN représentée par Agnès DOBIGNY en sa qualité d'Inspectrice d'Académie, domiciliée au 3 rue des Millepertuis aux ULIS (91940) ainsi que le CENTRE KAPLA, dont le siège social se situe au 27 rue de Montreuil à PARIS (75011) représenté par Marie Pascale MARSALY en sa qualité de

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241024-2024-415-AU
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Directrice, pour la mise en place d'un atelier Kapla afin de développer les compétences spatiales et les capacités cognitives, le 5 décembre 2024 dans les établissements scolaires maternels, les Bergères 1 et les Bergères 2.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 164 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

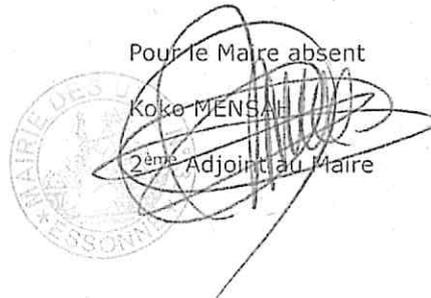
Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 octobre 2024

Pour le Maire absent
Koko MENSAH
2^{ème} Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, Essonne. The text 'MAIRIE DES ULIS' is visible at the top and 'ESSONNE' at the bottom of the stamp. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the text 'Pour le Maire absent', 'Koko MENSAH', and '2^{ème} Adjoint au Maire' is printed.